

**COVID-19 : AMÉNAGEMENTS DE FORMATION POUR LES ÉTUDIANT-E-S EN BACHELOR OF SCIENCE HES-SO EN SOINS INFIRMIERS****I/ EXPOSÉ DES MOTIFS**

A l'heure actuelle, des centaines d'étudiant-e-s et enseignant-e-s de la filière Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers sont engagé-e-s et déployé-e-s sur le terrain, en appui au dispositif socio-sanitaire des sept cantons de la HES-SO.

Les hautes écoles du domaine Santé encouragent activement cet engagement exemplaire, d'abord et avant tout parce qu'il en va de notre responsabilité sociale en tant qu'institution de service public. Nous formons de futur-e-s professionnel-le-s dont le devoir et la raison est de soigner dans de telles situations de crise sanitaire. Nous sommes fiers de constater que les étudiant-e-s assument d'ores et déjà en grand nombre, et de manière volontaire, ce rôle de renfort auprès d'institutions socio-sanitaires dans le besoin. Actuellement, dans plusieurs cantons, leur soutien aux EMS, aux réseaux de soins à domicile, aux hotlines cantonales ou aux hôpitaux contribue de manière décisive aux mesures de gestion de la pandémie.

Le domaine Santé de la HES-SO est appelé à continuer à mettre à disposition des cantons le réservoir extraordinaire de compétences que constituent nos étudiant-e-s et le personnel d'enseignement et de recherche. Pour continuer à encourager leur engagement, il s'agit d'éviter de les pénaliser tout en garantissant la qualité de leur formation.

La présente décision complète le 1<sup>er</sup> train de mesures relatif aux principes et modalités applicables à la formation de base dans le cadre de la pandémie du COVID-19 (décision R 2020/12/32) ainsi que la décision relative à la diplomation 2020 des étudiant-e-s en Bachelor of Science en Soins infirmiers (décision R 2020/13/36). Elle s'applique exclusivement aux étudiant-e-s de la filière Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années en formation plein temps et de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années en formation en emploi qui effectuent actuellement leur semestre de printemps 2019-2020.

**II/ CONSÉQUENCES**

Dans le cadre de la formation pratique, les conditions d'encadrement des étudiant-e-s ne sont pas garanties compte tenu de la situation actuelle. Il est parfois impossible pour les étudiant-e-s de rester dans le cadre du dispositif de formation pratique (p. ex. : retrait des étudiant-e-s de 1<sup>ère</sup> année des lieux de stage de toutes les filières du domaine Santé confondues dans certains cantons). L'engagement dans le champ de compétence des soins infirmiers et d'une durée équivalente à celle prévue pour la période de formation pratique concernée, doit donner lieu à une reconnaissance et les institutions doivent pouvoir assurer un accompagnement minimal adapté au niveau de formation des étudiant-e-s et aux activités qui leur sont déléguées pour garder un-e étudiant-e dans leurs locaux.

En outre, une partie des étudiant-e-s est mobilisée dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Ces dernières et derniers rencontrent des difficultés à suivre les enseignements prévus dans leur semestre de formation. Une adaptation des modalités d'évaluation semble nécessaire pour ces personnes qui ne peuvent travailler pour la communauté à temps plein et assumer une formation de niveau académique supérieure en parallèle.

### III/ DÉCISION

Le Conseil de domaine Santé décide :

#### 1) Formation pratique

- a) L'engagement avéré durant le temps de la période de formation pratique prévue dans le dispositif de formation (PFP semestre printemps) et dans le champ de compétences des soins infirmiers est reconnu et donne droit aux 10 crédits ECTS prévus pour ces périodes. Si la durée d'engagement est inférieure à un mois équivalent temps plein, la période de formation pratique devra être remédiée.
- b) En cas d'impossibilité pour l'institution de respecter le cadre du dispositif de formation pratique (encadrement complet de la/du PF, respect du contrat tripartite), un-e étudiant-e peut néanmoins y réaliser sa période de formation pratique si l'institution concernée s'engage à assurer a minima un accompagnement adapté au niveau de formation de cette dernière ou ce dernier et aux activités qui lui sont déléguées.
- c) La validation des PFP s'effectue sur la base d'un document simplifié commun à toute la filière documenté par la/le PF ou la/le professionnel-le de référence.

#### 2) Enseignement et validation semestre printemps 2019-2020

- a) Les étudiant-e-s suivent les enseignements à distance mis en œuvre par leur haute école et participent aux examens de validation organisés par cette dernière, selon les conditions émises dans la décision R 2020/12/32.
- b) En cas d'engagement avéré, d'une durée minimale d'un mois équivalent plein temps, dans la lutte contre le COVID-19 et hors des périodes de formation pratique planifiées, les étudiant-e-s seront exempté-e-s du suivi et de la validation des modules théoriques du semestre de printemps, qu'elles/ils n'ont pas déjà suivis et validés. Cet aménagement exclut la validation du projet de travail de Bachelor, si celui-ci a commencé. L'acquisition des crédits ECTS des modules théoriques du semestre s'effectuera par la réalisation d'un travail écrit individuel sous la forme d'un bilan des apprentissages réalisés dans la pratique professionnelle lors de l'engagement et s'appuyant sur des références scientifiques.
- c) Toutes demandes et/ou situations particulières d'étudiant-e-s engagé-e-s sont traitées par la haute école concernée au cas par cas.

- Entrée en vigueur : 17 avril 2020
- Échéance : Fin de la semaine 37
- Document-s abrogé-s : -

Réf. LRO/JDO/MHA

Approuvé par le Conseil de domaine Santé par  
voie électronique le 16 avril 2020

La Responsable de domaine :

